

Villemoustaussou le 16 janvier 2020.

Monsieur LEMPEREUR, René
Commissaire enquêteur
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Mairie
11700 CAPENDU

Lettre recommandée avec A.R.

- OBJET** : - Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capendu.
- Références** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants
- Décision de désignation n° E19000152/34 du 27.08.2019.
- Lettre du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage du 7 janvier 2020.
- Votre courriel en date du 15 janvier 2020.

Pièces jointes : -

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courriel cité en références, comme je l'ai déjà précisé à madame JAMMES votre directrice générale des services lors de notre réunion le 8 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous confirmer que, afin de respecter le code de l'environnement d'une part et du fait de l'incomplétude du dossier d'autre part, il ne m'est pas possible de commencer l'enquête publique sur la révision du plan d'urbanisme de la commune de Capendu pour les raisons principales suivantes :

- ✓ Lors de votre demande au tribunal administratif de Montpellier de désignation d'un commissaire enquêteur, celle-ci était faite pour la révision du P.L.U.. Or le dossier qui m'a été remis contient une délibération du conseil municipal de Capendu demandant une enquête publique pour la modification du périmètre protégé qui sera faite en même temps que celle du P.L.U. Il vous appartient donc de saisir le tribunal administratif afin de faire modifier l'objet de la décision de désignation.
- ✓ De ce fait, le nouveau dossier d'enquête publique devra comporter une partie supplémentaire présentant les modifications apportées au périmètre de protection des deux monuments classés de la commune.
- ✓ Le dossier d'enquête publique qui m'a été présenté comporte des pièces qui n'ont pas de rapport avec le projet de révision du P.L.U. (Cf. annexe 1 de ma lettre du 7.1.2020).
- ✓ Le dossier d'enquête publique présenté ne comporte pas le bilan de la concertation préalable du projet de révision du P.L.U. comme le prévoit l'article R.123-8 5° du code de l'environnement

✓ Le dossier de présentation du projet de révision n'est pas à jour notamment au titre de l'eau et de l'assainissement.

✓ Il n'est pas tenu compte de l'avis de plusieurs P.P.A. notamment celui de la DDTM sans qu'il y ait une quelconque justification des raisons pour lesquelles la commune n'en a pas tenu compte.

✓ Le dossier présenté ne l'était qu'en un seul exemplaire alors qu'il doit l'être en trois identiques et sous forme dématérialisée. Afin de ne pas perdre de temps, je vous ai d'ailleurs proposé, dans ma lettre précédente, un modus operandi pour réaliser ces obligations matérielles prescrites par le code de l'environnement.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires permettant de commencer cette enquête publique le plus rapidement possible et dans des conditions sécurisées et optimales de déroulement de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

